



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1808

Tarification des salles transférées aux Mairies d'arrondissement

Service des Mairies d'Arrondissement

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

## 2022/1808 - TARIFICATION DES SALLES TRANSFEREES AUX MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

(SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La tarification des équipements de proximité relève de la compétence du conseil municipal.

A Lyon, la liste de ces équipements de proximité a été initialement fixée dans un inventaire par la délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983, et leur gestion est assurée par les neuf arrondissements lyonnais. Cet inventaire a évolué au fil du temps puis a été consolidé lors du Conseil municipal du 21 janvier 2019 et celui du 25 mars 2021, pour atteindre aujourd'hui 405 unités de gestion immobilières et 192 espaces verts.

Les travaux menés en lien avec la Conférence des Maires d'Arrondissements et au sein des Commissions mixtes d'arrondissement, ont permis d'approfondir la réflexion relative aux règles de gestion des équipements de proximité, à la réglementation « Paris-Lyon-Marseille » et au droit commun propre à l'occupation du domaine public et privé des personnes publiques, notamment en vue de tendre vers davantage d'harmonisation de la tarification entre les arrondissements.

S'agissant du cadre réglementaire, en ce qui concerne les biens relevant du domaine public, en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la mise à disposition des équipements de proximité est, par principe, autorisée à titre onéreux et, par exception, à titre gratuit.

Cette gratuité, qui n'est qu'une faculté que le Conseil municipal peut décider de mettre en place, ne peut concerner que les associations à but non lucratif poursuivant une activité d'intérêt général, en application de l'article L 2125-1 du CGPPP. Par conséquent, toutes libéralités envers les partis politiques, les syndicats et les associations culturelles sont interdites.

Avec la perspective de transférer de nouveaux équipements aux arrondissements et dans l'objectif de sécuriser, d'actualiser et régulariser les grilles de tarification existantes, il est proposé de délibérer à nouveau sur les barèmes applicables à la mise à disposition de locaux communaux.

Les tarifs en annexe sont fixés en considération des caractéristiques, des spécificités, et/ou des coûts de fonctionnement des équipements concernés, et tiennent compte des avantages de toute nature procurés par leur mise à disposition.

Ces tarifs s'appliquent pour toute mise à disposition, hormis les deux cas de gratuité admis pour les services municipaux et les associations à but non lucratif et poursuivant une activité d'intérêt général.

A chaque gratuité, les arrondissements seront tenus de valoriser l'utilisation de l'équipement de proximité dans la convention conclue avec chaque association, à la hauteur de la grille de tarification fixée pour l'équipement concerné.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1311-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 19 et 19-2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 concernant les dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon et aux communes fusionnées prévues par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

## **DELIBERE**

- 1- La tarification des salles transférées dont les arrondissements de Lyon ont la charge conformément à la liste annexée pour la Séance du 7 juillet 2022 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET